

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS282

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} modifie en profondeur le compte personnel de formation (CPF) et supprime le congé individuel de formation (CIF). Ces dispositions n'apportent aucune garantie en termes de réduction des inégalités d'accès à la formation, notamment pour les personnes les moins qualifiées.

Le CPF en euros, qui consiste à introduire un chèque formation, va se traduire par une réduction du nombre d'heures de formation pour les personnes, en comparaison avec le CPF en heures.

Nous regrettons également la suppression du congé individuel de formation, au nom d'une prétendue simplification. Il constitue le seul outil à la main du salarié pour se former sans l'accord de son employeur et qui bénéficie d'un financement propre. Or, le CPF transition qui a vocation à le remplacer n'accordera pas le même niveau de droits à la formation. Sa mobilisation sera également plus complexe pour les salariés qui souhaiteraient se reconverter ou suivre une formation longue.

Plus généralement, nous sommes opposés à la logique sous-jacente d'une hyper-individualisation des droits sociaux qui renvoie à l'individu la responsabilité de son employabilité sur le marché du travail. La formation tout au long de la vie implique au contraire de responsabiliser plus fortement les entreprises et la puissance publique dans le développement des qualifications et des compétences des personnes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 1^{er}.